

dépot 11.10.11

C. 29/219

TX

POSTULAT

Zones de rencontre : vers un partage plus équitable de l'espace public

Depuis les années 90, notamment sous l'impulsion du Plan Directeur Communal (PDCOM), la Ville de Lausanne a développé son réseau de zones piétonnes et mis en place de nombreuses zones 30. Alors que les zones piétonnes sont à quelques exceptions près réservées aux piétons, les automobilistes restent prioritaires dans les zones 30. Entre ces deux options, il en existe une autre particulièrement adaptée pour la modération du trafic dans les quartiers résidentiels ou commerciaux : les zones de rencontre, qui permettent le partage de l'espace public entre les différents usagers. A ce jour, elles ont été expérimentées à quelques rares occasions sur le territoire communal (p.ex. Quartier des Fleurettes, Rue des Maisons-Familiales, La Cité).

Les zones de rencontre sont régies par l'Ordonnance sur la signalisation routière (OSR) et l'Ordonnance sur les zones 30 et les zones de rencontre. Elles désignent des routes situées dans des quartiers résidentiels ou commerciaux, sur lesquelles les piétons et les utilisateurs d'engins assimilés à des véhicules (trottinette, planche à roulettes, rollers, etc.) peuvent utiliser toute l'aire de circulation. Ils bénéficient de la priorité mais ne doivent toutefois pas gêner inutilement les automobiles, dont la vitesse maximale est fixée à 20 km/h.

Avec la mise en place de zones de rencontre, les routes deviennent rues. Elles ne sont plus seulement des espaces de circulation mais deviennent des lieux de vie, que les habitants peuvent s'approprier. Dans les rues commerçantes, les zones de rencontre offrent un espace accueillant propice à la flânerie tout en permettant l'accessibilité aux commerces par des véhicules.

Les zones de rencontre sont donc un outil pour améliorer la qualité de vie en milieu urbain :

- en donnant la priorité aux piétons tout en laissant passer les voitures qui en ont le besoin ;
- en faisant vivre la rue et en favorisant la vie de quartier ;
- en améliorant la sécurité par une diminution des risques et de la gravité des accidents ;
- en limitant les nuisances par une atténuation du bruit routier et de la pollution de l'air.

Si les zones de rencontre sont particulièrement adaptées pour les rues de quartiers résidentiels et les rues commerçantes, elles peuvent aussi être mises en place aux interfaces de transports publics, dans des centres anciens, dans un contexte touristique, etc.

L'objet de ce postulat est donc de demander à la Municipalité :

- 1) d'intégrer la problématique des zones de rencontre dans la révision du Plan Directeur Communal (PDCOM) ;
- 2) de répertorier l'ensemble des emplacements appropriés pour la mise en place de zones de rencontre sur le territoire communal ;
- 3) d'élaborer un plan des zones retenues ainsi qu'un calendrier prévisionnel de leur réalisation ;
- 4) de favoriser la mise en place de zones de rencontre sur le territoire communal, particulièrement dans les quartiers résidentiels et les rues commerçantes.

Lausanne, le 5 octobre 2011


Valéry Beaud

Du 12 OCT. 2011

La Municipalité prend acte

Revoir à Travaux / 